

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 AVRIL 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL,**

**à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Céline VERON, Benoît AKKAoui, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Cécile ALLEMAN

**OBJET : PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines - Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Entre le 13 février et le 8 mars 2026, les territoires de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ont été impactés par des inondations d'une ampleur exceptionnelle, nécessitant une mobilisation sans précédent des agents territoriaux. Ceux-ci ont œuvré avec un dévouement exemplaire pour garantir la continuité du service public, apporter un soutien immédiat aux habitants et aux commerçants sinistrés et organiser la gestion des conséquences de cette crise.

Afin de saluer cet engagement déterminant, il est proposé d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel au bénéfice des agents concernés, en application des principes de reconnaissance de l'investissement professionnel.

Ce dispositif a pour objet de récompenser les agents ayant contribué activement à la gestion de la crise et de ses répercussions, selon deux critères principaux, ceux-ci ayant :

- Soit assuré des missions inhabituelles par leur nature ou leur intensité,
- Soit réalisé des interventions en dehors de leur temps de travail habituel.

Au total, 450 agents de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole bénéficieront de ce complément, selon leur niveau de mobilisation :

- Un forfait de 100 € brut pour les agents mobilisés entre 2 et 5 jours,
- Un forfait de 150 € brut pour les agents mobilisés au-delà de 5 jours.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations du 25 avril 2019 et du 21 octobre 2020 instituant le RIFSEEP au sein du CCAS, prévoyant expressément la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel, ainsi que ses modalités d'attribution,

Considérant que l'engagement exceptionnel des agents du CCAS durant cette période de crise a permis, dans des conditions particulièrement exigeantes, d'assurer la pérennité des services publics et d'apporter une réponse efficace aux besoins des populations affectées,

Considérant qu'il est nécessaire de reconnaître cet engagement par un dispositif indemnitaire adapté, conformément aux principes de valorisation du mérite et de l'engagement au service de la collectivité,

Considérant que ce complément s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire en vigueur, sans se substituer aux autres mécanismes de reconnaissance existants,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel aux agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, ayant participé à la gestion des inondations survenues entre le 13 février et le 8 mars 2026, selon les modalités suivantes :

- Un forfait de 100 € brut pour les agents mobilisés entre 2 et 5 jours,
- Un forfait de 150 € brut pour les agents mobilisés au-delà de 5 jours.

Le présent dispositif entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

La dépense sera imputée sur les budgets concernés de l'exercice en cours.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

